



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-042 du 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 29 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE (pouvoir de Mme B. MERLIN), E. GARRET, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL (pouvoir de Mme C. GÉRARD), V. THIÉBAUT (pouvoir de M. D. BIZART), D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ (pouvoir de Mme D. TABARY), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX (pouvoir de M. G. ALEXANDRE),

MM. J.F. LALY (pouvoir de M. L. MUCHEMBLED), Ph. LESAGE, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, A. DHAMEC, A. LEJOSNE (pouvoir de M. E. NAWROCKI), J. MAURER, B. VAILLANT (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN (pouvoir de M. E. DELAMBRE), J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ (pouvoir de M. F. SELLIER), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. CARON, D. BOUVET (suppléant de M. L. ANTINORI), B. HIEZ, Ph. BLONDEL (suppléant de M. D. BASSEUX), D. DHOUAILLY, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. G. TRANNIN), D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, MM. Y. RICHEZ, B. DOBOEUF, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif 2024- Budget principal - taux TEOM 2024.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil de communauté que le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères adossée sur les bases de la taxe sur le foncier bâti conformément à la délibération communautaire du 7 janvier 2013 et des dispositions du code général des impôts (art. 1520 et suivants).

Monsieur le Président rappelle que l'opérationnalité du service a été confiée au Syndicat Mixte Artois Valorisation qui assure de façon uniforme sur l'ensemble du périmètre intercommunal le service de collecte et de traitement.

Le financement est en conséquence assuré par un taux unique de fiscalité.

Monsieur le Président présente les éléments de bases transmis par les services fiscaux pour l'exercice 2024 qui font état d'une base prévisionnelle de fiscalité de 18 156 965,00 € et d'une base écartée de 48 915,00 € au regard du plafonnement des valeurs locatives fixé à trois fois la valeur locative moyenne de chaque commune.

Cet écrêtement concerne quelques foyers fiscaux répartis sur le territoire communal puisque la valeur locative moyenne qui sert de base de calcul pour déterminer le plafonnement reste calculée à l'échelle de chaque commune du territoire communal.

Monsieur le Président indique qu'un important travail visant à appréhender le coût réel du service de collecte et de traitement a été réalisé par les services du Syndicat Mixte Artois Valorisation ce qui a permis de remettre à plat la totalité des coûts et de pouvoir disposer d'une contribution identique pour le service sur l'ensemble du périmètre syndical. Pour l'exercice 2024, le syndicat mixte a augmenté son budget de 3,5 %.

Monsieur le Président fait état, en matière de coût des traitements, d'une nouvelle augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes dont le montant est fixé cette année à 61,00 € la tonne (+ 9,00 €) et la baisse significative des coûts de reprise des déchets recyclables (perte de 50 % des recettes par rapport à l'exercice 2022).

Monsieur le Président indique également le constat d'une baisse des tonnages collectés qui devrait se poursuivre grâce aux nouvelles consignes de tri et au contrôle d'accès des déchetteries.

En conséquence pour notre intercommunalité, la contribution pour la part collecte représentera pour ce nouvel exercice une somme de 2 720 000,00 € en tenant compte du nombre d'habitants de l'intercommunalité au 1/01/2024. Le coût du traitement des différentes fractions de déchets collectés devrait pouvoir être contenu par rapport aux tonnages de l'exercice écoulé à la somme de 1 680 000,00 €.

Monsieur le Président précise qu'en tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le montant du produit attendu correspondant à la participation que la collectivité devra verser au SMAV pour la collecte et le traitement des déchets pour l'exercice 2024 a donc été estimé à 4 400 000,00 €.

Monsieur le Président indique, qu'en tenant compte des éléments adressés par l'administration fiscale, la couverture de cette dépense passe par l'adoption d'un taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères de 24,23 % pour l'exercice à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) :


- de fixer le montant du produit attendu au titre de l'exercice 2024 pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de fixer ce produit à 4 400 000,00 € ;
- de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 24,23 % pour permettre de percevoir ce produit au titre de l'exercice 2024.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,


Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.